

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

**FEUILLET DE PUBLICITÉ**

**Liste récapitulative des délibérations**

**Lors de la séance du 21 novembre 2024**

<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>80/2024</b>	<b>Aide au financement d'une classe de découverte - Approuvé</b>
<b>2</b>	<b>81/2024</b>	<b>Détail des dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications relations publiques (nomenclature M57 abrégée) - Approuvé</b>
<b>3</b>	<b>82/2024</b>	<b>Budget principal 2024 – Adoption d'une décision budgétaire modificative (n° 2) - Approuvé</b>
<b>4</b>	<b>83/2024</b>	<b>Demande de subvention au titre du CRST – Passage en LED de l'éclairage public du centre- ville - Approuvé</b>
<b>5</b>	<b>84/2024</b>	<b>Rapport d'activité 2023 de la 3CBO - Approuvé</b>
<b>6</b>	<b>85/2024</b>	<b>Avis du Domaine – Terrain à bâtir 68 route de Gy-les-Nonains – Cession de ce terrain - Approuvé</b>

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE****DU 21 NOVEMBRE 2024**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 13 novembre 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Aide au financement d'une classe de découverte
- Détail des dépenses à imputer au compte 623 – Publicité, publications relations publiques (nomenclature M57 abrégée)
- Budget principal 2024 – Adoption d'une décision budgétaire modificative (n° 2)
- Demande de subvention au titre du CRST – Passage en LED de l'éclairage public du centre-ville
- Rapport d'activité 2023 de la 3CBO
- Avis du Domaine – Terrain à bâtir 68 route de Gy-les-Nonains – Cession de ce terrain
- Affaires diverses

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique COMONT ayant donné procuration à Mme Chantal FRANÇOIS, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD

Absent : M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 4 décembre 2024

**I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Alain CHAPELEAU a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*

**II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024.

M. Dominique COMONT par l'entremise de Mme Chantal FRANÇOIS, émet une remarque concernant la formulation de ses propos tenus lors du tour de table du 19 septembre 2024.:

- il dit avoir appris que le Dr Catherine ALBERT a visité le local médical. Pour lui, cette candidature est non positive pour Château-Renard. Il précise qu'il n'a pas annoncé cette venue.

Par rapport à l'ordre du jour de la séance du 21 novembre 2024, il s'étonne que le rapport d'activité de la 3CBO pour l'exercice 2023 ne soit transmis que 10 mois après.

\*\*\*\*

### **III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Maire présente le compte-rendu n° 09/2024 en date du 21 novembre 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 19 septembre 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

#### **a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<b><u>N°</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
115/2024	01/10/2024	FRÉDÉRIC DUQUENOY	Entretien cimetière	1 536,00 €
116/2024	08/10/2024	SAS TINET TP	Aire de stationnement pour véhicules électriques	10 279,38 €
117/2024	09/10/2024	DECATHLON	Achat d'un but de football transportable pour l'école primaire	1 500,00 €
118/2024	09/10/2024	FABREGUE	Reliure de 4 registres d'arrêtés et de délibérations	1 608,00 €
119/2024	10/10/2024	ALLIANCE MUSICALE DE TRIGUÈRES	Prestation du 11 novembre	250,00 €
120/2024	14/10/2024	ORANGE	Fourniture et pose baie optique	727,20 €
121/2024	15/10/2024	ACB JEUX	Location de jeux en bois pour la soirée communale	135,00 €
122/2024	15/10/2024	JOKITRONIC	Location de jeux électroniques pour la soirée communale	450,00 €

123/2024	15/10/2024	RIVAL	Création d'un plan PCC et fabrication de lutrins	1 161,94 €
124/2024	15/10/2024	ALPEJ	Travaux de rénovation lasure préau proche mairie	745,00 €
125/2024	15/10/2024	ALPEJ	Travaux de rénovation lasure préau côté médiathèque	1 320,00 €
126/2024	15/10/2024	ALPEJ	Travaux de rénovation lasure 2 façades médiathèque	3 580,00 €
127/2024	16/10/2024	SARL GUEULET	Remplacement des vitres du hangar accolé à la Maison du Manège	8 619,24 €
128/2024	17/10/2024	CHALLENGER	Achat d'un abri bus au Fougeret	1 995,60 €
129/2024	28/10/2024	PATRICK SPECIEL	Changement des spots de la scène salle des fêtes	1 337,40 €
130/2024	28/10/2024	JALOUZOT	Remplacement du câble téléphonique de la cuisine école primaire	345,00 €
131/2024	28/10/2024	APAVE	Vérification des installations électriques de l'église et de la maison du manège	642,00 €

**b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)**

114/2024	01/10/2024	Mme POJASEK	Acquisition concession n° 1588	1 000,00 €
----------	------------	-------------	--------------------------------	------------

\*\*\*\*

Il est fait la remarque que pour la décision n° 128/2024 du 17/10/2024, l'achat d'un abri-bus concerne les Barniers et non le Fougeret.

Suggestion : pour le 11 novembre, il serait souhaitable que les enfants déposent les gerbes avec M. le Maire.

Projet : il est prévu d'acheter une sono mobile pour les manifestations.

\*\*\*\*

M. le Maire informe qu'en raison des mauvaises conditions météorologiques, la présentation par Mme Amélia PERRONET du projet de territoire dénommé « projet lien fertiles » est reportée à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

\*\*\*\*

## IV) DÉLIBÉRATIONS

**1 – AIDE AU FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE** (délib n° 80/2024 – À l'unanimité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement les séjours en classes de découverte pour les élèves de l'école maternelle,
- Considérant qu'il convient de favoriser les projets favorisant l'épanouissement intellectuel et personnel des enfants,
- Considérant que les enfants de l'école élémentaire ne partent pas en voyage pédagogique en 2025 et que la piscine communautaire est fermée pour une durée indéterminée,
- Considérant qu'il est décidé de réajuster le montant de la participation donnée habituellement (45 € par élève),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de la participation financière de la commune au projet pédagogique consistant à la participation de 22 élèves de grande section de maternelle à un séjour d'une semaine dans le Morbihan, au mois de juin 2025
- **FIXE** comme suit la participation au séjour : 60 € par élève
- **DIT que** les crédits sont prévus au chapitre 011, art. 6042 (achats de prestations de services)
- **PRÉCISE** que cette participation sera versée à l'OUL (Œuvre Universitaire du Loiret)

\*\*\*\*

Mme Édith MERLIN rejoint l'Assemblée à 19h35.

\*\*\*\*

**2 – DÉTAIL DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 – PUBLICITÉ, PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES (NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE)** (délib n° 81/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'instruction comptable M57, et le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » qui sert à imputer les dépenses relatives aux publications et aux fêtes et cérémonies,

- Considérant que du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis,
- Considérant que la collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Prestations liées aux manifestations suivantes :
  - Pentecôte
  - Comice Agricole
  - 14 juillet
  - 8 mai
  - 18 juin
  - 11 novembre
  - Anniversaire du jumelage
  - Fête de la musique
  - Noël
  - La Très grande table
  - Soirée Plein air
  - Repas des séniors
  - Concerts
  - Fête de la Pomme
  - Animation fête des voisins
  - Départ en retraite d'agent
  - Inaugurations
- Insertion annonces des avis liés aux marchés publics
- Insertion annonces pour différentes manifestations
- Création et impression diverses brochures, banderoles, flyers, bulletin municipal, plan, cartes de visite
- Frais de copies, copieurs de la mairie et des écoles
- Fourniture de fleurs pour des obsèques, anniversaire de mariage, centenaires

**Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

**3 – BUDGET PRINCIPAL 2024 – ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (N° 2)** (délib n° 82/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville de Château-Renard,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante (n° 2) :

Article 2131 = - 18 100 € (bâtiments publics)	}	- 129 400 €
Article 2152 = - 111 300 € (installations de voirie)		

Article 10226 = + 17 900 € (taxe d'aménagement)
Article 203 = + 4 400 € (frais d'études, de recherche)
Article 2128 = + 18 100 € (autres agencements et aménagements de terrain)
Article 2138 = + 43 000 € (autres constructions)
Article 2157 = + 15 000 € (matériel et outillage de voirie)
Article 2183 = + 1 000 € (matériel de bureau et matériel informatique)
Article 231 = + 30 000 € (immobilisations corporelles en cours)

---

+ 129 400 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative n° 2 du budget principal 2024, section d'investissement.

**4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST – PASSAGE EN LED DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE** (délib n° 83/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Le coût des travaux s'élève à : **29 822,00 € HT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Gâtinais Montargois (reliquat de l'enveloppe de la 3CBO).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet « Passage en LED de l'éclairage public du centre-ville » pour un montant de **29 822,00 € HT**
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	29 822,00 €
Travaux	29 822,00 €	35 786,40 €	(30%) Etat	8 947,00 €
Maîtrise d'œuvre	/	/	Région	/
X	/	/	Département	/
Y	/	/	(50%) CRST / PETR	14 911,00 €
	/	/	(20%) Autofinancement	5 964,00 €
Total	29 822,00 €	35 786,40 €	Total	29 822,00 €

- **SOLLICITE** une subvention de **14 911,00 €** auprès du PETR Gâtinais Montargois au titre du CRST, correspondant à 50% du montant du projet.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités.

**5 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA 3CBO** (délib n° 84/2024 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- Vu l'article L 5211-39 du CGCT,
- Vu la présentation du rapport d'activité 2023 de la 3CBO par M. Le Maire,
- Vu les explications données par M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte du rapport d'activité 2023 de la 3CBO
- **S'INTERROGE** sur la raison du transfert du pôle administratif à Chuelles
- **S'ÉTONNE** des effectifs importants
- **ÉMET** un avis favorable au dit rapport

**6 – AVIS DU DOMAINE – TERRAIN À BATIR 68 ROUTE DE GY-LES-NONAINS – CESSION DE CE TERRAIN** (délib n° 85/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu l'article L 2241 du CGCT ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien rendu le 29/01/2024 ;
- Vu la lettre de M. Simovic ZARKO en date du 04/11/2024 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **PREND ACTE** de l'avis du Domaine estimant à 16 750 € la valeur de la parcelle D 878, sise 68 route de Gy-les-Nonains, pour 3 064 m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** la cession de cette parcelle à M. Simovic ZARKO pour le prix de 16 750 € ;
- **DÉSIGNE** Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard en charge des formalités ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

\*\*\*\*

**Affaires diverses :**

M. le Maire :

- communique les accords de subvention du Département :
  - \* 900 € pour le « concert de Noël » donné par la compagnie Chœur de Safran de Pithiviers, le 15 décembre 2024.
  - \* 1 440 € pour le spectacle « Entre Deux Jeux » donné par la compagnie du théâtre des Vallées, de Triguères, le 25 janvier 2025.
- fait part des remerciements de la MFR de Saint Geneviève des Bois et de l'Union Nationale des Combattants pour l'attribution de la subvention 2024

Mme Delphine DE WOLF annonce la fermeture de la boutique éphémère en janvier/février. Mais suite à la récupération d'un radiateur, elle se demande si la boutique ne pourrait pas ouvrir quand même ; les exposants disent que ce mode de chauffage suffirait.

En conséquence, la Maison du Manège restera ouverte.

\*\*\*\*

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

Alain CHAPELEAU